

**COMPTE-RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2016 DU CONCOURS
DE CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ INFIRMIER ET DE TECHNICIEN PARAMÉDICAL
SPECIALITÉ : INFIRMIER CADRE DE SANTÉ**

Le concours de cadre territorial de santé infirmier et technicien paramédical, spécialité « infirmier cadre de santé » a été organisé en 2016 en partenariat avec les centres de gestion aquitains et les centres de gestion de l'Aude (11), de la Corrèze (19), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34) et du Tarn et Garonne (82).

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve orale :**

	Postes	Candidats inscrits	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents)
INTERNE	14	22	18 (81.82 %)	6.5/20	18/20	13.38/20	14/20	12 (66.67 %)
CONCOURS (article 4 alinéa 2 du statut particulier)	3	12	8 (66.67 %)	8.5/20	16/20	12.94/20	14/20	4 (50 %)
TOTAL	17	34	26 (76.47 %)	-	-	-	-	16 (61.54 %)

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	Autres CDG aquitains et CDG conventionné	Autres
5	14	15

➤ **Sexe :**

Hommes	Femmes
3	31

➤ **Préparation des candidats :**

	INTERNE		CONCOURS (article 4 alinéa 2 du statut particulier)	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
CNFPT	27.8 %	33.3 %	37.5 %	50 %
Préparation personnelle	55.6 %	58.3 %	62.5 %	50 %
Aucune préparation	5.6 %	-	-	-
Non renseigné	11 %	8.4 %	-	-

➤ **Niveaux de diplôme :**

	INTERNE		CONCOURS (article 4 alinéa 2 du statut particulier)	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Master)	11.1 %	8.3 %	37.5 %	50 %
Niveau II (Licence)	83.3 %	91.7 %	62.5 %	50 %
Niveau III (BTS)	5.6 %	-	-	-

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Ce concours se compose d'une unique épreuve d'admission.

➤ **Une épreuve orale d'admission :**

INTERNE	CONCOURS (ARTICLE 4 ALINEA 2 DU STATUT PARTICULIER)
<p>Entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, permettant de vérifier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il intervient.</p> <p>Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.</p> <p>(durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)</p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle visant à apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer la spécialité dans laquelle il concourt dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.</p> <p>(durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)</p>

Pour le concours interne le jury a évalué le candidat sur :

- **L'exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, la clarté de l'exposé et la mise en valeur des compétences
- **Les connaissances de l'environnement professionnel**
- **L'aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement**
- **La motivation** au travers du sens du service public et du projet professionnel

Pour le concours prévu à l'article 4 alinéa 2 du statut particulier le jury a évalué le candidat sur :

- **L'exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, la clarté de l'exposé et la mise en valeur des compétences
- **La connaissance des missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**
- **L'aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement**
- **La motivation** au travers du sens du service public et du projet professionnel

Le 27 mai 2016, après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission et a arrêté la liste des candidats admis à ce concours. Un poste n'a pas été pourvu.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le président du jury, M. Jean Marc LARRE